

**Département des  
Pyrénées Orientales**

**COMMUNE DE BOMPAS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et le 8 octobre

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de la convocation : le 30 septembre 2020

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MALE Didier, ARANEGA Carmen, RUMEAU Jérôme, VIEGAS Marie-Josée, GUILLAUME Gilles, PICORNELL Marina, FRANCHET Jean-François, TROTIN Sylvie, GUY Fernand, SERRIE Jean-Pierre, LAFRANCAISE Yolande, GONZALVEZ Colette, TEXTORIS Dominique, MONELLS Christophe, MARY Bernard, DARNER Marie, CAMPS Claude, COLMENERO Carole, CATHALA Jérôme, TREMOUILLE Arnaud, BEZAULT Alexandre, FERRER Lucy, TILLOIS Pierre, GRIEU Alain, LESIEUR Brigitte, CUGULLERE Michel, DE VOLONTAT Philippe

Absents excusés : Monique MORELL ayant donné procuration à Brigitte LESIEUR

Secrétaire de Séance : Pierre TILLOIS

---

Objet : 2020/07/07 : Convention Financière pluvial – Versement d'un fonds de concours à Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine

Matière : **Finances**

Rapporteur : Mme le Maire

---

Le conseil de communauté a validé dans sa séance du 20 décembre 2010, les dispositions relatives au financement des investissements réalisés dans les communes par la communauté urbaine PERPIGNAN MEDITERRANEE dans ses domaines de compétences qui fixent la participation communale à 1/3 des dépenses effectuées.

Une convention est signée annuellement qui constate les dépenses réalisées et arrête la participation de la commune sous forme d'un fonds de concours. Pour l'année 2019, la participation de la commune s'élève à 340,00 € pour les travaux réalisés dans le cadre du pluvial du bassin de rétention.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

Article 1 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention financière ci-annexée qui fixe le montant du fonds de concours que la commune de BOMPAS doit attribuer à la communauté urbaine PERPIGNAN MEDITERRANEE pour les travaux concernés.

Article 2 : **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020 – Compte 204-Section d'investissement

Article 3 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte utile permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Vote

Pour : 29

Contre

Abstention :

Pour extrait certifié conforme

Mme le Maire

  
  
Laurence AUSINA

Pièces annexes : Convention financière Fonds de concours pluvial

**PUBLIÉ LE..... 09 SEP. 2020**



## Convention financière

Portant organisation des modalités d'attribution et de versement  
d'un fonds de concours  
Conformément à la convention cadre de financement des investissements pluriannuels  
hydrauliques et pluviaux.

### *Entre les soussignés :*

La Commune de Bompas, représentée par Madame Laurence AUSINA, Maire, dûment habilitée par délibération de Conseil Municipal en date du .....,

Et

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, représentée par Monsieur Robert VILA, Président, dûment habilité par décision en date du .....,

### *Préambule*

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a souhaité définir des règles de solidarité avec ses communes membres, concernant ses capacités financières de réalisation des opérations nécessaires à la prévention des risques d'inondation au sein de son territoire.

Ces dispositions ont donné lieu à une convention cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux validée lors du conseil de communauté du 20 décembre 2010.

Les articles 2 et 4 de cette convention précisent respectivement :

- « Pour une opération pluviale : Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine prendra en charge 2/3 du montant HT. La commune sera sollicitée à hauteur de 1/3 du montant HT, déduction faite d'éventuelles subventions ou participations financières extérieures. »
- « Lorsqu'il s'agit d'une opération classée « pluvial », une convention financière annuelle sera établie avec la commune pour permettre le versement d'un fonds de concours. Cette convention d'opération « pluvial » définira le programme de travaux, le budget prévisionnel et les modalités de versement de la part communale.»

*Il est arrêté et convenu ce qui suit :*

### *Article 1 : Objet de la convention*

La présente convention a pour objet l'organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours, par Bompas à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, pour les travaux de pluvial réalisés en 2019.

Ce fonds de concours est attribué conformément aux dispositions de l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier le chapitre V dans sa nouvelle rédaction qui dispose :

«- Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.  
« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

#### **Article 2 : Détermination de la dépense subventionnée**

La dépense subventionnée est constituée des dépenses suivantes :

OPERATIONS	DEPENSES REALISEES PAR PMM 2019 (TTC)	DEPENSES REALISEES PAR PMM 2019 (HT)	SUBVENTIONS A DEDUIRE	DEPENSES HORS SUBVENTION	PARTICIPATIONS COMMUNALES AU TITRE DE L'ANNEE 2019 (33,33%)
Bassin rétention	1 224,00 €	1 020,00 €	- €	1 020,00 €	340,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 224,00 €</b>	<b>1 020,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 020,00 €</b>	<b>340,00 €</b>

pour un montant total subventionnable de 1 020 € hors taxes et hors subvention, auquel est affecté un fonds de concours global de **340 €** (soit 33,33333 %).

#### **Article 3 : Modalités de paiement**

Le fonds de concours sera versé par la commune sur présentation de :

- l'état détaillé des factures acquittées par Perpignan Méditerranée (numéro de mandat, date du mandat, montant HT, montant TTC), visé par le receveur,
- la copie des factures,
- le titre de recette correspondant au montant du fonds de concours à verser.

#### **Article 4 : Délais**

La présente convention couvre les dépenses de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine réalisées sur l'année 2019. Elle donnera lieu à un paiement, selon les modalités définies à l'article 3.

La présente convention est donc valable jusqu'à complet paiement.

Fait à PERPIGNAN, le  
En trois exemplaires.

Le Président de Perpignan Méditerranée  
Métropole Communauté Urbaine

Le Maire de la  
Commune de Bompas

Robert VILA

Laurence AUSINA